



Collège
Saint-Thomas
de Villeneuve
Saint-Germain-en-Laye

REGLEMENT INTERIEUR COLLÈGE

2024-2025

L'institut Saint Thomas de Villeneuve est un établissement Catholique d'Enseignement sous tutelle de la Congrégation des Sœurs hospitalières de Saint Thomas de Villeneuve.

Son projet éducatif repose sur les valeurs de l'Évangile et s'inscrit dans le respect de la Charte des établissements de la Congrégation. Il implique un réel sens de l'autre de la part de tous. Les relations doivent être fondées sur le respect, la bienveillance et la confiance réciproque.

Ce règlement intérieur permet aux élèves de bénéficier d'un climat de travail et de conditions de vie quotidienne satisfaisants pour tous.

Il constitue un contrat de vie définissant droits et devoirs de chacun. Il s'adresse aux élèves et aux parents. Il confirme la responsabilité de l'autre vis-à-vis des jeunes. L'élève s'engage à respecter ce règlement.

I. Responsabilité des familles, communication avec l'Institut

La communication entre le collège et les familles se fait via Ecole directe.

Les représentants légaux et les élèves reçoivent un code d'accès personnel pour Ecole directe. Il revient aux familles de fournir une adresse mail valide pour recevoir ces derniers. Les parents s'engagent à communiquer au service administratif du collège tout changement de coordonnées.

Les responsables légaux veillent à l'assiduité en classe de leurs enfants, à la régularité du travail fourni, à l'adhésion au règlement intérieur.

Il relève de la responsabilité des familles de consulter régulièrement leur messagerie et le relevé de notes sur Ecole directe.

II. Accès à l'Institut

1. Entrées et sorties des élèves

L'accès au collège se fait sur présentation de la carte personnelle de l'élève dont il se sert à la cantine.

En cas d'oubli, ce dernier sera notifié. Si l'oubli est fréquent, des sanctions peuvent être prises.

L'entrée s'effectue rue des Louviers aux horaires prévus par l'emploi du temps.

Au-delà de 8h40 et 13h30, seule la vie scolaire peut autoriser l'élève à entrer en classe.

Si le retard est trop important, l'élève n'intégrera la classe qu'au cours suivant.

Une fois entré dans l'Institut, l'élève n'est pas autorisé à sortir de l'établissement avant l'horaire indiqué dans son emploi du temps, sauf avec l'accord de la direction et une autorisation parentale.

2. Carte de cantine

Cette carte est remise à chaque élève en début d'année. Elle ne doit être ni prêtée, ni échangée. Elle doit rester propre, en bon état, sans rature ni surcharge. Elle doit être présentée à chaque passage à la cantine.

En cas de perte, une nouvelle carte sera remise et facturée 8 euros à la famille.

III. Ponctualité et assiduité

1. Organisation des cours

Cycle 3 : Lundi/mardi/jeudi/vendredi de 8h30 à 11h30 et 13h20 à 16h20

+ devoirs faits de 16h20 à 17h15 une fois par semaine (jour précisé dans l'emploi du temps)

Mercredi matin : 8h30-12h25

Cycle 4 : Lundi/ Mardi/ Mercredi/ Jeudi/ Vendredi entre 8h30 et 17h15 selon l'emploi du temps

L'établissement est accessible aux élèves à partir de 8h15.

Le matin, il est conseillé aux élèves de se présenter devant leur salle cinq minutes avant le début des cours.

L'emploi du temps détaillé est consultable via Ecole directe et remis aux élèves en début d'année.

Les élèves volontaires peuvent bénéficier de l'étude encadrée : 16h35-17h30 ou 18h, les lundis, Mardis, Jeudis, Vendredis.

L'élève doit être assidu, respecter les consignes de travail et de discipline. Un travail personnel régulier et soutenu est indispensable.

Les cours d'EPS font l'objet d'un règlement spécifique dont il conviendra de prendre connaissance.

2. Activités périscolaires

Au sein du collège, les élèves peuvent participer à des activités périscolaires sous réserve de l'accord de la responsable du collège.

Les professeurs en charge des activités se réservent le droit d'exclure un élève temporairement ou définitivement en cas de non-respect des consignes ou de comportement inadapté.

L'inscription à une activité implique une présence obligatoire. L'élève ne peut arrêter en cours d'année ni prétendre à un remboursement.

3. Sorties et voyages

Pour toutes sorties et visites organisées, sauf indication contraire communiquée par écrit à la famille, les élèves quittent le collège et y reviennent avec leur professeur.

Les sorties et voyages culturels, pédagogiques ou pastoraux sont obligatoires car ils font partie du programme de la formation.

En cas de difficulté financière, des aides peuvent être accordées.

Le présent règlement s'applique pour tous les voyages ou sorties.

4. Modalité de contrôle des connaissances

Il est convenu que les élèves ont 3 évaluations par matière et par trimestre :

Durant un contrôle, le silence est exigé.

Les élèves doivent s'assurer d'avoir leurs fournitures (stylos, crayons, calculatrice si elle est autorisée...). Aucun échange de matériel entre les élèves ne n'est autorisé pendant les contrôles.

En cas d'absence, les modalités de rattrapage (devoir écrit ou interrogation orale) sont à l'appréciation du responsable pédagogique et de l'enseignant concerné.

Toute tentative de triche pendant une évaluation sera sévèrement sanctionnée et peut, en cas de récidive, entraîner une exclusion de l'Institut.

En cas d'utilisation du téléphone ou tout autre objet connecté lors des contrôles, DST ou examens, l'élève sera immédiatement sanctionné par un AVERTISSEMENT.

5. Bulletin scolaire

A la fin de chaque trimestre et à l'issue du conseil de classe, les résultats et appréciations de chaque professeur sont communiqués aux familles par un bulletin scolaire accessible via Ecole directe.

Les familles sont tenues de les télécharger et de les conserver après chaque conseil de classe.

Récompenses accordées lors du conseil de classe

En fonction des résultats scolaires et de son attitude, l'élève peut être gratifié d'une mention sur le bulletin :

- ENCOURAGEMENTS
- COMPLIMENTS
- FÉLICITATIONS

[Les sanctions éducatives posées lors du conseil de classe](#)

La ponctualité, l'assiduité, le travail et le comportement sont également évalués et pris en compte lors des conseils de classe. Pour chaque critère, tout manquement donnera lieu à :

- Une ALERTE
- Un AVERTISSEMENT

6. Absences/Retards

Les horaires des cours prévus dans l'emploi du temps doivent être impérativement respectés. Toute absence doit être signalée au plus tard le matin par la famille via Ecole directe au responsable de vie scolaire.

L'absence doit ensuite être justifiée auprès de la vie scolaire pour un retour en classe.

Seules les absences justifiées par un document officiel (certificat médical, convocation) sont légitimes sinon elle sera enregistrée sous le motif de convenance personnelle.

Toute absence injustifiée sous 48h n'est pas prise en compte. Les retards et absences sans justificatif valable peuvent entraîner un temps de rattrapage.

Les rendez-vous médicaux doivent être, dans la mesure du possible, pris en dehors du temps scolaire. En cas d'impossibilité, une demande d'autorisation doit être adressée au moins 3 jours avant le rendez-vous au Chef d'établissement.

Aucun départ anticipé ou retour différé pour les vacances scolaires n'est autorisé.

Il revient à l'élève de récupérer les leçons auprès de ses camarades et de mettre à jour ses cahiers avant son retour en classe. Les devoirs à réaliser restent consultables via école directe.

IV. Demi-pension

Un service de restauration est ouvert tous les jours à partir de 11H30. Les élèves sont tenus de déjeuner à l'heure indiquée dans leur emploi du temps.

L'élève doit obligatoirement scanner sa carte de cantine pour accéder au self.

Les élèves de 6^{ème} ne déjeunent pas au self le mercredi, hormis ceux participant à l'AS ou étant en retenue (avec inscription).

V. Tenue des élèves

A sein du collège, le comportement et la tenue vestimentaire doivent être adaptés.

Les coiffures excentriques, les vêtements extravagants ou trop décontractés sont à exclure.

Jeans déchirés, débardeurs décolletés ou laissant apparaître les épaules, pantalons taille basse, tenues découvertes ou transparentes, crop-tops, shorts de bain, vêtements faisant la promotion de substances illicites ne sont pas admis au sein de l'établissement. Il en est de même pour les piercings.

Les survêtements sont réservés au cours d'EPS.

Le maquillage, y compris le vernis à ongles, doivent être discrets.

Les vêtements marqués au nom de l'établissement et remis en début d'année doivent être portés tous les lundis et lors des sorties scolaires. L'élève ne respectant pas la règle est sanctionné et ses parents en sont informés.

VI. Comportement

1. Le respect des personnes et de l'institution

L'implantation de l'Institut en centre-ville implique une conduite respectueuse des riverains et de l'environnement : Pas de stationnement d'élèves, d'attroupements aux abords de l'Institut. Tout comportement incorrect est sanctionné. Tout acte de violence (physique, verbale, diffamation, calomnie, propos racistes...) est proscrit quel qu'en soit le motif et mène à des sanctions sévères pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive du collège. Le respect dû à chacun doit se traduire par un vocabulaire et comportement adaptés. Il est interdit de fumer, cracher dans l'enceinte et aux abords de l'Institut. Tout manquement à ce principe fondamental d'éducation implique réparation et sanction. Tout comportement trop démonstratif entre les élèves est également exclu.

2. Respect des locaux

Tous les élèves s'engagent à respecter le matériel et les locaux mis à leur disposition. Toute dégradation volontaire ou provoquée par indiscipline (chahut...) est sanctionnée. Les réparations seront à la charge des familles.

La consommation de boissons et de nourriture est strictement interdite dans les salles et dans les couloirs. L'équipe pédagogique est autorisée à vérifier les casiers, faire vider les poches et les cartables des élèves si besoin est.

3. Objets interdits

Les objets suivants sont strictement interdits à l'intérieur du collège : tabac, allumettes, briquets, cutters, canifs, tout objet dangereux, feutres indélébiles, revues pour adultes... Les chewing-gums sont également interdits dans l'enceinte du collège.

Les téléphones portables, les écouteurs, les lecteurs MP3, Airpods ou autres objets électroniques doivent être éteints en pénétrant l'enceinte de l'Institut et immédiatement placés pour la journée dans les casiers. Si l'un de ces appareils est utilisé dans l'établissement, il est immédiatement confisqué et remis au conseiller d'éducation et restitué que 24h plus tard suite à une demande écrite et signée des parents. En cas de récidive, l'appareil est remis en mains propres au responsable légal.

Il est recommandé aux familles de ne confier aucun objet de valeur, ni somme d'argent importante à leurs enfants. L'établissement décline toute responsabilité en cas de vol, de disparition ou de dégradation concernant les objets personnels des élèves.

4. Droits à l'image

Le fait de photographier, enregistrer, diffuser, filmer une personne est interdit et sanctionné sévèrement. L'élève s'expose à un conseil de discipline, voire des poursuites judiciaires.

En inscrivant leur enfant, les parents ou responsables donnent l'autorisation à l'Institut dans le cadre exclusif des activités pédagogiques et éducatives pour l'année, de prendre des vues (photos ou vidéos) de leur enfant, dans toutes les activités organisées par l'Institut, et de les reproduire et de les divulguer en interne et en externe, sur tous types de supports, pour la promotion de l'Institut Saint Thomas de Villeneuve sauf avis contraire de leur part notifié par écrit. Leur utilisation ne pourra pas faire l'objet d'aucune rétribution. Les supports des images restent la propriété exclusive de l'OGEC de l'Institut Saint Thomas de Villeneuve.

VII. Mesures éducatives et mesures d'accompagnement

Les élèves du collège reçoivent une charte de fonctionnement du collège et un tableau récapitulatif des sanctions encourues en fonction de la gravité de la faute commise. Ils signent ces documents en début d'année et s'engagent à les respecter. Ces documents précisent les attentes des adultes encadrants tant au niveau du comportement que du travail. La sanction doit permettre une prise de conscience du non-respect de vie en collectivité.

En ne respectant pas ces règles de vie, les élèves s'exposent à des heures de retenues :

- 2 heures de retenue posées suite à un problème de travail ou de comportement, entraînent une alerte
- 3 heures de retenue posées suite à un problème de travail de ou de comportement entraînent un avertissement.

1. Les mesures d'accompagnement

Le rendez-vous de parents : Cette réunion est à l'initiative des professeurs ou du personnel encadrant et ont pour but de pallier aux difficultés pédagogiques ou de comportement que rencontre l'enfant.

Si malgré les rappels à l'ordre le comportement ou l'investissement de l'élève dans son travail n'évolue pas, l'élève et la famille sont reçus par le professeur principal et/ou le conseiller d'éducation, puis par la responsable du collège afin de trouver des solutions et fixer des axes d'amélioration.

L'étude obligatoire : Décidée par le conseil des enseignants, ce cadre de travail n'a pour but que de faire progresser l'élève. Lorsque le travail personnel est peu satisfaisant, un temps d'étude obligatoire en dehors du temps scolaire est placé par le conseiller d'éducation. Sa durée est réévaluée à chaque conseil de classe.

Conseil d'éducation : Il se réunit à l'initiative du responsable pédagogique qui transmet au jeune les attentes des enseignants et du personnel éducatif. L'objectif est de faire prendre conscience à l'élève de ses erreurs et de lui demander de tenir des engagements pour mener à bien le suivi de sa scolarité. Le jeune écrira ses engagements à tenir. Accompagné par un membre de l'équipe pédagogique et du conseiller d'éducation, un suivi individualisé en tutorat sera engagé.

2. Les différents types de sanctions éducatives

Tout manque de travail ou comportement inadapté, expose l'élève à :

- **Une observation écrite envoyée à la famille via école directe.**
- **Un devoir supplémentaire**
- **Un travail d'intérêt général**
- **Une retenue** : La durée des retenues est proportionnelle au manquement de l'élève. La famille est avertie via Ecole directe et aucune modification de date ni d'horaire ne sera acceptée.
- **Une alerte** : Il peut s'agir d'une alerte comportement ou d'une alerte travail. Ce document est envoyé par la direction du collège à la famille afin de faire réagir l'élève et l'encourager à modifier son comportement.
- **Un avertissement** : Il s'agit d'une notification écrite adressée à la famille. Au troisième avertissement, l'élève se verra convoqué à un conseil de discipline et risque une exclusion temporaire ou définitive de l'Institut.
- **Le conseil de discipline** : C'est une procédure exceptionnelle. Les parents ou le représentant légal sont prévenus. Le conseil de discipline peut néanmoins se tenir en leur absence. Le Chef d'établissement convoque un conseil de discipline en cas de manquement grave aux obligations de l'élève, de mise en danger d'autrui, de détérioration intentionnelle de matériel, de violences....

Le Chef d'établissement ou son représentant le préside. Les autres membres du conseil sont choisis parmi la communauté éducative. L'élève et ses parents sont convoqués. Le conseil de discipline n'étant pas une instance juridique, la présence d'un avocat pour assister la famille n'est pas autorisée. Après consultation des différents membres du conseil, la décision finale, qui peut aller jusqu'à une exclusion immédiate et définitive de l'établissement, revient de droit au Chef d'établissement. Un courrier recommandé avec accusé de réception est envoyé à la famille à l'issue de ce conseil.

Le présent règlement doit permettre à l'établissement de devenir une véritable Communauté Educative. Chacun doit être respecté dans sa personne, son travail, ses biens et s'engage à respecter les divers membres de l'établissement, leur travail, les biens de la collectivité.

Signature des parents :

Signature de l'élève :